



2019-03-20

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mars, tenue ce **20^e jour du mois de mars 2019 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Éric Trépanier	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Claude Lefebvre, rep.	Lochaber Canton
Pierre Renaud	Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absence :

Christian Beauchamp Papineauville

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement et du développement durable, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2019 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Adoption d'un règlement relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 (décision)
 - 8.2 Service d'ingénierie de la MRC de Papineau – Système de tarification – Budget 2019 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3 Affectation du fonds affecté – Ressources naturelles aux activités de fonctionnement pour l'exercice 2018 (décision)
 - 8.4 Affectation du fonds affecté – Intérêts pour les commutateurs aux activités de fonctionnement pour l'exercice 2018 (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 20 février 2019 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 26 février et du 6 mars 2019 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission de développement économique tenues le 23 janvier et le 20 février 2019 (information)
 - 10.1.2 Secrétariat à la jeunesse – Demande d'aide financière – Programme projets jeunesse locaux – Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et répondant – Autorisation – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Partenariat régional pour la réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la Capitale nationale du Canada (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Formation « Évaluation foncière 101 » offerte par la firme Servitech inc. prévue le 2 avril 2019 (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et l'environnement (CARNE) tenue le 4 mars 2019 (information)
 - 12.1.1.1 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2018-11-269 – Plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du SADR – Municipalité de Montebello (décision)
 - 12.1.1.2 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Résolution numéro 2018-11-106 – Plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du SADR – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)

12.1.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Règlement numéro 126-2018 modifiant le règlement numéro 07-2000 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.1.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro 2019-004 modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Papineauville (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité forêt tenue le 26 février 2019 (information)

12.2.1.1 Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau – Octroi du contrat relatif à la récolte des bois sur le bloc A situé dans la Municipalité de Bowman – Recommandation du comité de sélection – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.2.1.2 Prolongation de l'entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.2.1.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appel de projets se terminant le 15 février 2019 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Avenant à la convention d'aide financière pour la cartographie des zones inondables – Autorisation de signature (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Adoption des priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2019-2020 - Recommandation de la Commission à la Sécurité (décision)

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 Adoption du Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) – Sauvetage en milieu isolé (décision)

13.2.2 Demande de remboursement des taxes nettes – Programme concernant l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI) (décision)

13.2.3 Remboursement des frais additionnels suite à l'implantation du projet de Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Volet 3 (décision)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

15. Demandes d'appui



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 15.1 Appui aux demandes de modifications des règles pour l'attribution des postes en médecine pour la région de la Petite-Nation et des ressources supplémentaires en soins infirmiers – Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation (décision)
16. **Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2019 (information)
17. **Correspondance**
18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
- 20.1 Nomination d'une nouvelle directrice générale à la Municipalité de Montebello (information)
- 20.2 Félicitations aux municipalités locales pour l'organisation des activités hivernales (information)
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne que les dates relatives à la tournée des municipalités ont été déterminées. L'information sera acheminée aux municipalités locales à cet égard par la direction générale. Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à monsieur Marc Carrière, directeur du Service de développement du territoire, au sein de l'équipe de la MRC.

Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil à propos de la relocalisation du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CACP). Le dossier a été transféré à la Commission de développement du milieu. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, invite les municipalités intéressées à accueillir le CACP sur leur territoire à le manifester auprès de lui car ce sujet sera traité à la rencontre de ladite commission prévue le 26 mars 2019.

Monsieur David Pineault, chargé du projet Fibre Papineau, dresse un résumé de la situation dudit projet à ce jour.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-03-045

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-046

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 20 FÉVRIER 2019**

2019-03-047

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le
20 février 2019, lequel est déposé au cahier des membres à titre
d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2019
soit et est adopté tel que présenté et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

**8.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET
L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Ce point est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 17 avril prochain.

**8.2 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU – SYSTÈME DE
TARIFICATION – BUDGET 2019 – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2019-03-048

ATTENDU la résolution numéro 2012-08-135, adoptée lors de la séance du
Conseil des maires tenue le 22 août 2012, prévoyant la création d'un
Service d'ingénierie (ci-après le Service) à la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2014-03-050, adoptée lors de la séance du
Conseil des maires tenue le 19 mars 2014, approuvant le Guide de
gestion du Service d'ingénierie de la MRC;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le Guide de gestion du Service prévoit les modalités financières concernant les taux horaires et que lesdits taux sont fixés annuellement par résolution du Conseil de maires;

ATTENDU la révision imminente du Guide de gestion du Service pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil des maires;

ATTENDU l'adoption des prévisions financières pour l'année 2019 par résolutions (2018-11-196; 2018-11-197; 2018-11-197) lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 novembre 2018;

ATTENDU la recommandation émise par la direction générale établissant la tarification proposée dudit Service pour l'année 2019 :

- Ingénieure 96 \$/ heure ;
- Technicien 71 \$/ heure ;
- Stagiaire 39 \$/ heure ;
- Kilométrage effectué selon la Politique de remboursement des frais des employés;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-086, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, laquelle recommande au Conseil des maires l'application de la tarification déposée dans le cadre de la présente séance à partir du 1^{er} mars 2019, conformément aux décisions budgétaires prises le 28 novembre 2018;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'application de la tarification déposée dans le cadre de la présente séance à partir du 1^{er} mars 2019, conformément aux décisions budgétaires prises le 28 novembre 2018;

QUE :

Le Guide de gestion du Service soit révisé afin de refléter les conditions actuelles entourant la prestation des services d'ingénierie aux municipalités locales et qu'il soit soumis au Conseil des maires pour son approbation;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**8.3 AFFECTATION DU FONDS AFFECTÉ – RESSOURCES NATURELLES
AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018**

2019-03-049

ATTENDU la résolution numéro 2017-12-212, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2017, autorisant l'affectation du surplus anticipé de l'année 2017, notamment en ce qui a trait aux programmes de redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu en 2018 la somme de 192 872 \$ à titre de subvention pour son fonctionnement en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel est associé au programme de redevances sur les ressources naturelles;



ATTENDU que le budget 2018 de la MRC prévoyait l'utilisation d'un montant de 218 800 \$ pour son fonctionnement en référence à ce programme;

ATTENDU que la MRC avait créé le Fonds affecté – Ressources naturelles afin de niveler l'utilisation de cette subvention pour la durée du Pacte fiscal, lequel fait référence aux années 2015 à 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie l'affectation d'un montant de 25 928 \$ provenant du Fonds affecté – Ressources naturelles aux activités de fonctionnement 2018, conformément aux modalités du programme de redevances sur les ressources naturelles;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

8.4 AFFECTATION DU FONDS AFFECTÉ – INTÉRÊTS POUR LES COMMUTATEURS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

2019-03-050

ATTENDU la résolution numéro 2017-12-212, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2017, autorisant l'affectation du surplus anticipé de l'année 2017, notamment en ce qui a trait au règlement d'emprunt concernant l'optimisation du réseau de fibre optique;

ATTENDU que la MRC de Papineau a créé un Fonds affecté – Intérêts dédiés audit réseau et aux commutateurs, représentant une somme de 5 242 \$ pour le paiement des intérêts associés au projet d'optimisation du réseau de fibre optique de la MRC;

ATTENDU que le budget 2018 prévoyait le paiement desdits intérêts et l'utilisation de ce fonds pour compléter son versement;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie l'affectation d'un montant de 5 242 \$ provenant du Fonds affecté – Intérêts pour les commutateurs associés au projet d'optimisation du réseau de fibre optique de la MRC, lequel est dédié au paiement des intérêts de l'exercice 2018 ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 20 FÉVRIER 2019 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2019 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 FÉVRIER ET DU 6 MARS 2019 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 26 février 2019 et de la séance régulière tenue le 6 mars 2019 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2019-02-070 à CA-2019-03-110.

Le Préfet, monsieur Benoit Lauzon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, dressent un résumé des principales décisions prises au cours de ladite séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, notamment en ce qui concerne l'achat de micros pour la salle Norman MacMillan et la modification de la date de la vente pour taxes. Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande de considérer une modification de ladite date pour l'an prochain. À cet égard, quelques maires sont en accord avec sa demande.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUES LE 23 JANVIER ET LE 20 FÉVRIER 2019

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des réunions de la Commission du développement économique tenues le 23 janvier et le 20 février 2019. Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ces réunions.

10.1.2 SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PROJETS JEUNESSE LOCAUX – ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE ET RÉPONDANT – AUTORISATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-03-051

ATTENDU l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Projets jeunesse locaux » lancé le 5 février 2019 et se terminant le 25 février 2019 ;

ATTENDU qu'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$) peut être octroyé par projet, conformément aux modalités dudit programme;

ATTENDU que le programme vise à soutenir des projets qui seront en adéquation avec les priorités jeunesse d'une municipalité ou d'une MRC et vise principalement les jeunes de 15 à 29 ans ;



- ATTENDU que le salaire et les charges sociales correspondant au temps consacré par une ressource embauchée pour la réalisation du projet sont des dépenses admissibles au programme;
- ATTENDU les besoins de la Table jeunesse Papineau et l'essoufflement des jeunes bénévoles membres de la Table;
- ATTENDU qu'à l'heure actuelle, la Table jeunesse Papineau n'est pas légalement constituée en vertu de la Loi applicable;
- ATTENDU que les organismes admissibles au programme sont les organismes publics, les municipalités régionales de comté, les municipalités, les coopératives et les organismes sans but lucratif;
- ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière de cinquante mille (50 000 \$) au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Projets jeunesse locaux » effectué le 25 février 2019;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-100, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire et de répondant pour le projet « Élaboration d'une stratégie jeunesse pour la Table jeunesse Papineau », conformément aux exigences du programme « Projets jeunesse locaux » du Secrétariat à la jeunesse;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le rôle d'organisme fiduciaire et de répondant pour le projet « Élaboration d'une stratégie jeunesse pour la Table jeunesse Papineau », conformément aux exigences du programme « Projets jeunesse locaux » du Secrétariat à la jeunesse;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la signature de l'entente spécifique avec le Secrétariat à la jeunesse permettant l'obtention d'une subvention maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 PARTENARIAT RÉGIONAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

2019-03-052

- ATTENDU l'invitation reçue de la Ville de Gatineau pour la constitution d'un regroupement régional en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal, laquelle invitation a été lancée aux MRC de l'Outaouais au printemps 2017;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Ville de Gatineau a reçu du Fonds d'appui au rayonnement régional (FARR) de l'Outaouais une subvention de 161 416 \$ pour réaliser un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit 80 % des dépenses admissibles au projet d'une valeur de 201 770 \$;
- ATTENDU que la Ville de Gatineau souhaite créer un regroupement régional avec les MRC de l'Outaouais pour adhérer à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles afin que l'ensemble des besoins de la région et de ses membres soit considéré dans le partenariat et la réalisation de l'étude comparative pour laquelle elle a obtenu le financement;
- ATTENDU que la Ville de Gatineau propose les modalités d'une telle entente et la contribution financière attendue de chaque partie en relation avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelle de Polytechnique Montréal;
- ATTENDU que cette adhésion s'inscrit notamment dans la volonté de la région de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes puisque la Chaire de recherche pourrait devenir le bras de recherche et de développement de la Ville et des MRC dans la mise en œuvre de leur PGMR;
- ATTENDU que la contribution financière souhaitée des MRC serait de 15 000 \$ pour adhérer à la Chaire de recherche par le biais d'un regroupement régional pour le projet d'étude comparative sur les déchets ultimes en Outaouais;
- ATTENDU qu'une personne-ressource du PGMR de la MRC doit être désignée afin de participer aux réunions d'un comité technique dédié au projet en question;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le Regroupement régional qui sera piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et accepte de participer au projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada, moyennant une contribution financière de 3 750 \$ d'ici le 31 décembre 2019;

QUE :

La contribution financière soit et est autorisée et financée à même le poste budgétaire « Surplus affecté – Projet PGMR », numéro 55 99210 000;

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement et du développement durable de la MRC, pour siéger au comité technique tout au long de la réalisation du projet mentionné ci-haut;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information sur le sujet n'est transmise aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 FORMATION « ÉVALUATION FONCIÈRE 101 » OFFERTE PAR LA FIRME SERVITECH INC. PRÉVUE LE 2 AVRIL 2019

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, rappelle aux membres du Conseil des maires la tenue de la formation « Évaluation foncière 101 » offerte par la firme Servitech Inc. prévue le 2 avril prochain à l'Ancienne mairie de Papineauville.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 4 MARS 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 4 mars 2019. Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et président de ladite Commission, dresse un résumé de ladite séance, notamment en ce qui concerne les sujets qui seront traités ci-dessous (points 12.1.1.1 à 12.1.1.4).

12.1.1.1 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉOLUTION NUMÉRO 2018-11-269 – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2019-03-053

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2018-11-269 par le Conseil de la Municipalité de Montebello, lors de sa séance tenue le 19 novembre 2018, indiquant à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la LAU;

ATTENDU que, dans les cent vingt (120) jours suivant la transmission de cette résolution, le 22 novembre 2018, le Conseil de la MRC de Papineau doit approuver celle-ci si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du Schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 59.2 de la LAU;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Montebello, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 et visés à l'article 59.1 de la LAU, concordent avec les objectifs du SADR et les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, sauf le règlement numéro PU-17-01 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro Z-17-01 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 mars 2019, désapprouvant la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires désapprouve la résolution numéro 2018-11-269 de la Municipalité de Montebello, conformément à l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau soit motivée en transmettant le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable sur la conformité du plan d'urbanisme et du règlement de zonage au Schéma d'aménagement révisé;

ET QUE :

La Municipalité de Montebello doit adopter tout règlement de concordance en modifiant le règlement numéro PU-17-01 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro Z-17-01 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

12.1.1.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÉOLUTION NUMÉRO 2018-11-106 – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2019-03-054

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2018-11-106 par le Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2018, indiquant à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la LAU;

ATTENDU que, dans les cent vingt (120) jours suivant la transmission de cette résolution, le 23 novembre 2018, le Conseil de la MRC de Papineau doit approuver celle-ci si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 59.2 de la LAU;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, en vigueur depuis le 3 avril 2018 et visés à l'article

59.1 de la LAU, concordent avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, sauf le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 mars 2019, désapprouvant la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires désapprouve la résolution numéro 2018-11-106 de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, conformément à l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau soit motivée en transmettant le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable sur la conformité du règlement de zonage au Schéma d'aménagement révisé;

ET QUE :

La Municipalité de Mulgrave-et-Derry doit adopter tout règlement de concordance en modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

12.1.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2000 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2019-03-055

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 126-2018 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance tenue le 8 février 2019, modifiant le règlement numéro 07-2000 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de baliser l'installation de fournaies au bois extérieures et de mieux définir l'utilisation de certains insecticides, en incluant des normes de localisation des fournaies au bois extérieures et en abrogeant un article portant sur l'épandage d'engrais;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 15 février 2019;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 mars 2019, approuvant le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 126-2018 modifiant le règlement numéro 07-2000 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-des-Plages, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-03-03 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2019-03-056

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2019-004 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 18 mars 2019, modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville a adopté ce règlement sans changement à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement portant sur le même objet ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été adopté le 26 février 2019 et transmis le lendemain à la MRC de Papineau, conformément à la LAU;

ATTENDU que le règlement a pour objet de permettre les activités para-industrielles dans la zone 33-I, telle que montrée sur le plan faisant partie du règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 19 mars 2019;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise préalablement par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 mars 2019, approuvant le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 2019-004 modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ FORÊT TENUE LE 26 FÉVRIER 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité forêt tenue le 26 février 2019. Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel et président dudit comité, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance, notamment en ce qui concerne les points ci-dessous (points 12.2.1.1 à 12.2.1.3).

12.2.1.1 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DE LA MRC DE PAPINEAU – OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA RÉCOLTE DES BOIS SUR LE BLOC A SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-03-057

ATTENDU l'adhésion de la MRC de Papineau à la Convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire, le 13 février 2013;

ATTENDU que ladite Convention permet à la MRC de Papineau de réaliser des travaux d'aménagement forestier et de construction de chemins multiusages sur les TPI, conditionnellement au respect des Lois et des règlements en vigueur;

ATTENDU que les travaux consistent à la récolte des arbres localisés à l'intérieur de l'emprise du chemin, ainsi qu'à la récolte des arbres marqués du secteur d'intervention, tels que décrits et illustrés dans les documents d'appels d'offres et sur la carte, joints à la présente résolution à titre d'annexe I;

ATTENDU que les travaux présentés ont été planifiés en conformité avec le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2017-2023 des TPI de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-241, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, laquelle autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs relatif à la récolte des bois en vue de la construction d'un chemin multiusage sur le bloc A situé dans la Municipalité de Bowman;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU le processus d'appel d'offres par invitation effectué pour la récolte des bois en vue de la construction d'un chemin multiusage sur le bloc A situé dans la Municipalité de Bowman auprès de deux (2) fournisseurs;
- ATTENDU l'ouverture des soumissions par le comité de sélection tenue le 11 janvier 2019 à 10h05 au siège social de la MRC de Papineau, conformément au document d'appel d'offres;
- ATTENDU que seulement une (1) soumission a été reçue et jugée conforme par le comité de sélection ;
- ATTENDU l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la MRC lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2011 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2011-01-004);
- ATTENDU que le comité de sélection et le Comité forêt recommandent au Comité administratif la soumission des Conseillers forestiers de l'Outaouais, au montant de 15 000 \$, incluant les taxes applicables;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-103, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter la soumission des Conseillers des forestiers de l'Outaouais au montant de 15 000 \$, incluant les taxes, pour la récolte des bois et la construction d'un chemin multiusages sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à Bowman, tel que décrit aux plans et devis et conditionnellement à l'obtention d'une résolution de la Municipalité qui s'engage à verser 7 500\$ à la MRC de Papineau pour lesdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte la soumission des Conseillers des forestiers de l'Outaouais au montant de 15 000 \$, incluant les taxes, pour la récolte des bois et la construction d'un chemin multiusages sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à Bowman, tel que décrit aux plans et devis et conditionnellement à l'obtention d'une résolution de la Municipalité qui s'engage à verser 7 500\$ à la MRC de Papineau pour lesdits travaux;

QUE :

Le Conseil des maires accepte que le montant du contrat lié à la réalisation des activités citées précédemment soit payé en parts égales entre la MRC de Papineau et la Municipalité de Bowman, et que la MRC finance sa part (7 500 \$) à même le Fonds de mise en valeur de la villégiature, du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.2.1.2 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-03-058

- ATTENDU l'adhésion à l'entente de délégation citée en titre, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le 7 mars 2014;
- ATTENDU que cette délégation permet à la MRC d'administrer les baux de villégiature existants, de créer et de mettre en disponibilité par tirage au sort de nouveaux sites de villégiature, ainsi que d'octroyer des baux de sable et de gravier sur les terres du domaine de l'État;
- ATTENDU que l'entente de délégation est d'une durée de cinq (5) ans et qu'elle a pris fin le 6 mars 2019;
- ATTENDU les faits saillants de la gestion de la villégiature privée et du sable et du gravier sur les terres publiques :
- La MRC administre maintenant 28 terrains de villégiature sous location. Depuis 2014, elle a pu vendre 6 terrains ;
 - La MRC doit verser 50% de ses revenus à l'État. Les revenus nets de la MRC, depuis 2014, cumulent 99 000 \$ au 1^{er} janvier 2019;
 - Dès 2015, des lignes directrices du MERN ont été mises en application. Celles-ci encadrent plus sévèrement la vente des terrains sous baux. Tous les baux de villégiature restants ne peuvent plus être vendus aux locataires;
 - Depuis 2014, les coûts des loyers ont été augmentés régulièrement par l'État. Les loyers ont augmenté d'environ 32 % depuis 2014;
 - La MRC a proposé un secteur de villégiature de 11 emplacements, à Duhamel, en 2017. Le MFFP n'a pas approuvé le secteur, du fait qu'il était situé à proximité du lac Gagnon, un site faunique d'intérêt. Ce secteur avait été planifié en partenariat avec la Municipalité;
- ATTENDU la proposition du MERN, datée du 29 janvier 2019, consistant au renouvellement de l'entente de délégation pour une période de deux (2) ans, aux mêmes termes et conditions de la convention précédente, afin de permettre à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au MERN de négocier un nouveau partage des revenus et des responsabilités entre l'État et les MRC;
- ATTENDU qu'un représentant de la FQM a confirmé à l'ingénieur forestier de la MRC que des négociations sont bel et bien en cours, que le gouvernement planifie de présenter une nouvelle offre aux MRC ce printemps 2019;
- ATTENDU la recommandation du Comité forêt, formulée lors de sa séance du 26 février 2019, qui consiste à signifier au MERN que la MRC de Papineau accepte de prolonger l'entente de délégation pour une période n'excédant pas deux (2) ans, conditionnellement à ce que les termes et les conditions de l'Entente soit révisée avant son échéance;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-104, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter tous les termes, les engagements, les obligations et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, pour une durée de deux (2) ans, prenant fin le 6 mars 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte tous les termes, les engagements, les obligations et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, pour une durée de deux (2) ans, prenant fin le 6 mars 2021;

QUE :

Le Conseil des maires signifie au MERN que la MRC n'adhérera pas une nouvelle fois à l'Entente, suivant le délai de deux (2) ans, si celle-ci contient les mêmes termes, engagements, obligations et modalités que ceux qui sont présentement proposés ;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer l'avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale ainsi que l'ingénieur forestier soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**12.2.1.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 15 FÉVRIER 2019 –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2019-03-059

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2018 – 2021, auquel programme la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation (en référence à la résolution numéro 2018-09-175);

ATTENDU l'appel de projets se terminant le 15 février 2019, lancé en vertu de la résolution numéro 2018-11-214, à l'occasion duquel sept (7) projets ont été soumis à la MRC de Papineau, lesquels sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021, la MRC de Papineau disposera d'une enveloppe de 208 643 \$ à savoir 69 547.50 \$/an, que l'engagement financier du MFFP n'est valide seulement que si le Gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU que certains des projets soumis à la MRC sont également admissibles au Programme de financement des travaux de restauration des traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), et qu'il accepte encore des demandes de subvention;

ATTENDU la grille de pointage des projets, préparée et complétée par l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau, jointe à la présente résolution à titre d'annexe 2;

ATTENDU les recommandations suivantes du Comité forêt, formulées lors de sa séance du 26 février 2019, à savoir :

1. Que la MRC de Papineau autorise dès maintenant une première série de projets, pour un total de 69 547.50 \$, en référence à l'année financière 2018-2019;

2. Que la MRC de Papineau demande aux promoteurs des projets admissibles au financement des travaux de restauration des traverses de cours d'eau d'adresser des demandes d'aides financières au MFFP pour compléter leurs montages financiers respectifs;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-03-106, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder dès maintenant des subventions aux promoteurs des projets 2 et 3, tel qu'indiqué dans la colonne « *Subvention 2018-2019 octroyée* » du tableau 1, à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2019 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le versement des subventions aux promoteurs des projets 2 et 3, tel qu'indiqué dans la colonne « *Subvention 2018-2019 octroyée* » du tableau 1, à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2019;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment auprès de la MRC de Pontiac.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

2019-03-060

ATTENDU le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations « *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes* » rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU que la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

ATTENDU que la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

ATTENDU qu'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

ATTENDU que la Ville et les MRC sont cosignataires de la convention;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU qu'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;
- ATTENDU que les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a autorisé, dans la résolution numéro 2018-03-044, la signature de la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations en référence aux rivières ciblées;
- ATTENDU que l'avenant no. 1 à la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2019, lequel inclut la rivière Petite-Nation;
- ATTENDU qu'un décret est requis pour permettre la conclusion de l'avenant no. 1 à la convention et qu'à cet effet, une résolution de ce conseil doit être adoptée et transmise au ministre;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte l'avenant à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière supplémentaire de 500 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations en référence aux rivières ciblées, lequel inclut la rivière Petite-Nation;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 ADOPTION DES PRIORITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019-2020 - RECOMMANDATION DE LA COMMISSION À LA SÉCURITÉ

2019-03-061

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC de Papineau et la Sûreté du Québec concernant les services policiers offerts sur son territoire;

ATTENDU les priorités ciblées par la Sûreté du Québec, lesquelles se définissent comme suit :

- Maintenir la visibilité dans toutes les Municipalités de la MRC ;
- Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- Poursuivre les efforts pour contenir les crimes contre la propriété sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que la Commission de la sécurité publique recommande la poursuite des priorités de la Sûreté du Québec pour les années 2019-2020 au sein des municipalités de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent les recommandations de la Commission de la sécurité publique (CSP) quant aux priorités 2019-2020 de la Sûreté du Québec, lesquelles sont énumérées au préambule de la présente résolution;

ET QUE :

Le coordonnateur en sécurité publique de la MRC de Papineau transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec en guise de suivi.

Adoptée.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 ADOPTION DU PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) – SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

2019-03-062

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un Programme d'aide financière au bénéfice des municipalités régionales de comté dédié à la mise en place et à l'organisation d'un Service d'urgence en milieu isolé (SUMI), et ce sous trois (3) volets :

- La mise en place d'un plan local d'intervention d'urgence (PLIU);
- L'achat de matériel servant à l'intervention en milieu isolé;
- La prévention et la sensibilisation des usagers de ce type d'activités (promenade en forêt, en sentier hors route, sur l'eau etc.);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2017-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 septembre 2017, autorisant



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme concernant l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

- ATTENDU la résolution numéro 2017-12-215, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2017, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en vue de mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que cette aide financière se décline en trois volets, soit la mise en place d'un PLIU, l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route ainsi que les projets spéciaux visant la prévention d'incidents. Ainsi, la MRC de Papineau a élaboré plusieurs projets répondant aux besoins et aux attentes du programme, en plus de miser sur la sécurité de ses citoyens;
- ATTENDU que les municipalités participantes à ce projet régional ont fait l'acquisition des équipements et du matériel servant au sauvetage en milieu isolé;
- ATTENDU que la MRC de Papineau à évaluer les besoins relatifs au sauvetage hors route en fonction des risques présents sur son territoire et du cadre de référence, afin de mettre en place un PLIU;
- ATTENDU que ce protocole contient les informations nécessaires afin de réaliser les interventions de secours selon les différents secteurs d'interventions délimités sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau poursuivra ses démarches d'actualisation de son PLIU par l'ajout d'informations et par les mises à jour de celui-ci favorisant la protection des citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier ;
- ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission de sécurité publique et civile (sécurité incendie) lors de sa rencontre tenue le 5 février 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et confirme sa mise en place afin d'établir les protocoles nécessaires à la mise en place de services sur le plan régional, conformément au cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier préparé par l'organisation de la sécurité civile du Québec;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale ainsi que le coordonnateur en sécurité publique soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

**13.2.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES -
PROGRAMME CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES
D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**

2019-03-063

- ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un Programme d'aide financière au bénéfice des municipalités régionales de comté le 1^{er} septembre 2017 afin de mettre en place et d'organiser un service d'urgence en milieu isolé (SUMI);
- ATTENDU que le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors route a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses municipalités de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;
- ATTENDU que le Programme d'aide financière destinée aux municipalités traite les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;
- ATTENDU que les modalités du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;
- ATTENDU que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du MSP constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du Programme;
- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adressé une correspondance le 25 octobre 2018 à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du Programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique habituelle;
- ATTENDU que cette décision du MSP a un impact financier pour les MRC et leurs municipalités locales qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction du remboursement des taxes nettes, conformément aux normes habituelles;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au ministère de la Sécurité publique du Québec d'appliquer le Programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC ;

QUE :

La présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**13.2.3 REMBOURSEMENT DES FRAIS ADDITIONNELS SUITE À
L'IMPLANTATION DU PROJET DE SERVICE D'URGENCE EN MILIEU
ISOLÉ (SUMI) – VOLET 3**

2019-03-064

ATTENDU qu'en septembre 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un Programme d'aide financière au bénéfice des municipalités régionales de comté dédié à la mise en place et à l'organisation d'un Service d'urgence en milieu isolé (SUMI), et ce sous trois (3) volets :

- La mise en place d'un plan local d'intervention d'urgence (PLIU);
- L'achat de matériel servant à l'intervention en milieu isolé;
- La prévention et la sensibilisation des usagers de ce type d'activités (promenade en forêt, en sentier hors route, sur l'eau etc.);

ATTENDU la résolution numéro 2017-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 septembre 2017, autorisant le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme concernant l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

ATTENDU l'envoi du formulaire de demande d'aide financière demandé par le ministère de la Sécurité publique du Québec au plus tard le 15 décembre 2017;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été complétée avant que l'analyse des besoins, du recensement et de la mise à jour des données n'ait été complétée afin de connaître les réels besoins sur le territoire;

ATTENDU que la MRC a dû se prévaloir très rapidement des informations disponibles et des estimés nécessaires prévus au volet 2 et 3, afin de bénéficier de ce programme d'aide financière dans le cadre de la mise en place du projet de sauvetage en milieu isolé;

ATTENDU que l'octroi d'un contrat à une ressource externe a permis d'identifier les réels besoins du territoire afin de desservir la population et les différents groupes d'adeptes de sports récréatifs se déplaçant sur le territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite obtenir le financement nécessaire afin de compléter le volet 3 dudit programme et d'assurer une sécurité adéquate dans les divers sentiers;

ATTENDU que lors des discussions tenues pendant la rencontre de la Commission de la sécurité publique et civile tenue le 5 février 2019, cette dernière recommande au Conseil des maires de présenter une demande au ministère de la Sécurité publique du Québec de remboursement des coûts de confection, d'installation des enseignes et des poteaux supplémentaires et nécessaires afin de compléter le projet prévu au volet 3 jusqu'à concurrence du montant maximal admissible dans ce volet qui est de 28 000 \$, tel qu'identifié dans le cadre du Programme de subvention de sauvetage en milieu isolé et en référence au montant accordé jusqu'à présent pour ce volet;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au ministère de la Sécurité publique du Québec de revoir sa décision afin de permettre le remboursement des coûts de confection, d'installation des enseignes et des poteaux supplémentaires et nécessaires afin de compléter le projet prévu au volet 3 jusqu'à concurrence du montant maximal admissible dans ce volet qui est de 28 000 \$, tel qu'identifié dans le

cadre du Programme de subvention de sauvetage en milieu isolé et en référence au montant accordé jusqu'à présent pour ce volet;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. DEMANDE D'APPUI

15.1 APPUI AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS DES RÈGLES POUR L'ATTRIBUTION DES POSTES EN MÉDECINE POUR LA RÉGION DE LA PETITE-NATION ET DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES EN SOINS INFIRMIERS – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

2019-03-065

ATTENDU qu'en 2018, 30% de la population de la Petite-Nation (près de 9 000 habitants) est toujours sur la liste des clients orphelins de médecin de famille du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO);

ATTENDU que depuis le départ à la retraite de trois (3) médecins omnipraticiens de la région et de la difficulté chronique de recrutement de médecins, la situation est davantage précaire;

ATTENDU que des solutions à court et moyen terme devront être envisagées afin d'augmenter le nombre de médecins omnipraticiens, d'infirmières praticiennes spécialisées et d'infirmières cliniciennes pour mieux desservir la population du territoire;

ATTENDU que la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation fait dorénavant partie de l'offre de services de santé de la région de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la démarche de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation initiée auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, consistant à modifier les règles suivantes pouvant faciliter le recrutement médical et augmenter les ressources en soins infirmiers :

- Augmenter le nombre de PREM (plan d'effectifs médicaux) attribué pour la région de l'Outaouais;
- Attribuer des primes d'éloignement et des PREM boursiers pour la région;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- Permettre aux médecins ayant un permis restrictif de pratiquer à la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation;
- Augmenter le nombre de postes d'infirmières praticiennes spécialisés (IPS) et ajouter une infirmière clinicienne à la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, ainsi qu'à la présidente et directrice générale du CISSSO, madame Josée Fillion;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

Monsieur le Préfet propose de rencontrer les municipalités concernées par la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation. Il invite la Municipalité de Saint-André-Avellin à y assister. Une invitation sera acheminée aux municipalités locales à cet égard.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2019

Le calendrier des rencontres prévues au cours des mois de mars à décembre 2019 est déposé au cahier des membres à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres du Conseil des maires au sujet de la nomination d'une nouvelle directrice générale au sein de sa Municipalité.

20.2 FÉLICITATIONS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS HIVERNALES



Monsieur le Préfet félicite les municipalités locales pour la diversité des activités organisées pendant la période hivernale 2019.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente période de questions.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-03-066

Il est proposé par M. le conseiller Claude Lefebvre
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h02.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet